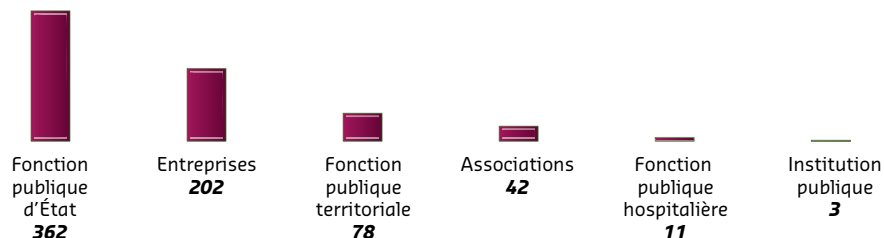


# L'EMPLOI AMÉNAGÉ DES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU EN 2009

698 sportifs de haut niveau en conventions d'insertion professionnelle



## LES PARTENAIRES

### Au plan national

#### ● 12 entreprises

- SNCF
- EDF
- Bouygues Construction
- Colas
- La RATP
- La Poste
- France Télécom
- GDF-Suez
- LCL
- Eurodisney
- CEAEA
- Malakoff Médéric

#### ● 6 ministères

- Ministère de la Défense
- Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales (Police nationale)
- Ministère de l'Éducation nationale
- Ministère des Comptes publics, de la Fonction publique et de la Réforme de l'État (Douanes)
- Ministère de la Santé et des Sports
- Ministère de la Justice (Administration pénitentiaire)

#### ● 3 collectivités territoriales

- Conseil général du Val-de-Marne (94)
- Conseil général de l'Essonne (91)
- Conseil général de l'Eure (27)

#### ● 1 institution publique

- Pôle Emploi

#### ● 1 association

- France Sport Association

### Au plan régional

#### ● 126 entreprises

#### ● 61 collectivités

#### ● 41 associations

... font déjà confiance à 698 sportifs de haut niveau

## CONTACTS

Pour rejoindre les partenaires nationaux, contactez :

**Ministère de la Santé et des Sports**

95, Avenue de France - 75013 Paris

Bureau du sport de haut niveau, des filières et des établissements nationaux

Tél. : 01 40 45 96 63 / 92 21

Courriel : [ds.a2@jeunesse-sports.gouv.fr](mailto:ds.a2@jeunesse-sports.gouv.fr)

# LES DISPOSITIFS D'AIDE À L'EMPLOI

## Permettant l'insertion professionnelle des sportifs de haut niveau



## LE SPORTIF DE HAUT NIVEAU

**QUI MÈNE DE FRONT SA CARRIÈRE SPORTIVE ET SON INSERTION PROFESSIONNELLE**

**ET**

- est inscrit sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau (catégories Elite, Senior, Jeune)
- signe avec l'employeur un CDI (sauf cas exceptionnels)
- fournit à l'employeur un calendrier précis de son programme sportif validé par sa fédération
- mène à bien son projet sportif en consacrant un temps partiel aux activités de l'entreprise, sans diminution de salaire

## LES DISPOSITIFS D'AIDE À L'EMPLOI

### CONVENTION D'INSERTION PROFESSIONNELLE (CIP)

**Un dispositif du MSS**  
(réf. Art. L.221-8 du Code du Sport)

**Une CIP est signée par le MSS**  
(administration centrale ou DRJSCS), l'entreprise, le sportif de haut niveau, la fédération sportive et toute autre partie concernée (collectivité, etc.)

### MÉCÉNAT

Le mécénat consiste en un soutien matériel adapté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général (réf. Art. 238 Bis du Code Général des Impôts).

La convention de mise à disposition annuelle est signée par l'entreprise et la fédération sportive.

## L'ENTREPRISE

**QUI PARTAGE DES VALEURS COMMUNES AU SPORT DE HAUT NIVEAU**

**ET**

- rémunère le sportif de haut niveau à plein temps
- bénéficie d'une aide financière allouée par l'État (et dans certains cas de financements complémentaires, dont ceux des collectivités territoriales : Région, Département, Commune, ...)
- offre un aménagement, de préférence annualisé, du temps de travail du sportif au sein de l'entreprise en vue d'une mise à disposition auprès de sa fédération sportive
- effectue un don à la fédération sportive du sportif de haut niveau équivalent au coût salarial (charges sociales incluses) du temps mis à disposition
- bénéficie, sous certaines conditions, d'une réduction d'impôt (60 % maximum du don dans la limite de 5 % du CA hors taxes)

### CIP & MÉCÉNAT

**Le dispositif des CIP (aide directe de l'État) peut être cumulé avec les avantages liés au mécénat (aide indirecte de l'État)**